

Montpellier le 5 septembre 2006

A l'attention du Docteur S. FAVRIN

Monsieur le Président, et cher ami

Je vous confirme par la présente que le SYNGOF, propriétaire des sources du logiciel GYNELOG, confie à l'association GYNELOG que vous présidez et dont il est membre, le développement, la diffusion et la maintenance, ainsi que l'aide aux utilisateurs de ce logiciel conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 20 juin 2006.

Le SYNGOF demande que ses membres aient accès à une adhésion privilégiée à l'association GYNELOG.

Le SYNGOF donne à l'Association GYNELOG un droit permanent à l'exploitation du logiciel GYNELOG pour une durée indéterminée ; cependant, le SYNGOF ne donne en aucun cas à l'association GYNELOG la libre disposition ou l'exclusivité des sources du logiciel qui restent l'entière propriété du SYNGOF.

Souhaitant que votre association apporte le meilleur service informatique aux gynécologues obstétriciens, je vous prie de croire, Monsieur le Président et cher ami, à mes sentiments amicaux.



Docteur Guy-Marie COUSIN
Président du SYNGOF